# L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
SAMEDI MATIN, 7 FEVRIER 1835.

## INTERIEUR.

Maison Chambers, 7 février.

Le comité judiciaire est requis de s'assembler à la maison du gouvernement aujourd'hui samedi 7 février, à 11 heures du matin. AN. OGDEN, Président du comité.

Nous pensions qu'il nous serait possible d'offrir au public, dans notre feuille d'aujourd'hui, tous les débats qui ont eu lieu dans la chambre des représentans au sujet de l'affaire de J. B. Grymes, mais n'ayant pu obtenir toutes les pièces nécessaires, et voulant aussi donner un détail correct des discussions de la séance d'hier, nous avons cru devoir renvoyer à lundi la publication des faits relatifs à une affaire qui semble, et qui doit intéresser toute la Louisiane, par sa haute importance. La continuation des débats a été fixée à lundi.

### LA CHAMBRE DES REPRESENTANS CONTRE J. R. GRYMES.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentans s'est occupée de fixer un jour pour la discussion de cette importante affaire; plusieurs résolutions ont été présentées par MM. Lewis, Montégut et Ducros; M. Lewis a demandé que l'affaire fût fixée à aujourd'hui; cette proposition a été rejetée; M. Montégut a présenté une résolution pour requérir le comité judiciaire de présenter à la chambre un acte pour lui donner le droit, à l'avenir, de punir les infractions à ses privilèges, et d'arrêter toutes procédures contre M. Grymes. M. Ducros a présenté un substitut à la résolution offerte par M. Montégut, afin de faire transmettre le départ de la chambre à l'avocat-général, tous les documens relatifs à cette affaire et le prier de la poursuivre. La résolution et le substitut sont rejetés.

M. Lewis a fait alors la motion de fixer l'audition de M. Grymes et de ses témoins, à lundi prochain, 9 du courant; cette motion a été adoptée.

### [CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.]

PARIS, 20 décembre 1834.

Monsieur l'Editeur,

A peine sorti des honteux débats parlementaires qui viennent de poser les bases d'une nouvelle majorité systématique, à peine un peu rassis de la stupéfaction que causait un semblable résultat, voici un nouveau scandale qui vient réveiller l'attention publique et s'inscrire à la suite de nos turpitudes quotidiennes. Ce nouveau scandale, c'est le procès du *National* cité à la barre de la chambre des pairs pour un article sur la compétence de cette noble chambre, abaissée, flétrie, déshéritée par la révolution de juillet, et qui doit dans le monstrueux procès d'avril, prononcer un jugement sans appel, sur des hommes, auteurs pour la plupart de cette même révolution. Un incident de la discussion a révélé tout ce que renferme encore de haine contre la révolution de juillet le cœur des anciens pairs, et en même temps toute la bassesse des nouveaux qui, créés par elle, cherchent, en assumant sur eux la solidarité des actes de leurs collègues de 1815, à faire oublier l'origine de leur élévation, origine dont ils rougissent aujourd'hui.

Le nom du maréchal Ney a retenti aux oreilles de ses bourreaux, et M. Pasquier, président de la chambre, en interrompant maladroitement le défenseur du *National*, a paru prendre ses paroles pour des personnalités. Un brave général, le comte Excelmans, a seul protesté contre cet assassinat juridique: mais sa voix n'a pas trouvé d'écho dans la chambre qui s'est vengée sur le journal de cette nouvelle humiliation. Deux ans de prison et dix mille francs d'amende nous ont encore une fois rappelé qu'il ne faut pas se fier entièrement à cette parole de Louis-Philippe prononcée en 1830: *Il n'y aura plus de procès contre la presse.* Il est vrai que depuis 4 ans ce n'est pas la seule promesse qu'il ait tenue, le seul démenti qu'il ait donné à sa parole.

La condamnation du *National* par la chambre des pairs à la fois accusatrice et juge n'est pas le seul nuage dont s'est obscurci l'horizon. Une division de l'école polytechnique, de ces mêmes généraux de vingt ans qu'on voyait éclore sous les boulets comme le dit une chanson déjà dans l'oubli, vient d'être licenciée pour des motifs qui feraient rire si la conséquence n'était pas aussi grave.

A côté de ces faits viennent se placer la question d'Angleterre: le ministère tory est définitivement constitué et la liste de ses membres parmi les quels se trouvent le duc de Wellington, lord Aberdeen et sir Knatchbull, les deux premiers ennemis irréconciliables de la France, et le dernier de l'Irlande, n'est pas de nature à nous rassurer. Du reste, sir Robert Peel n'a point encore fait sa déclaration de principes et sa politique conservatrice ne s'est point dessinée. Les journaux ministériels anglais nous font espérer que tout ira pour le mieux, tandis que les autres nous effraient de leurs sinistres prédictions ou bien cherchent à nous rendre confiance en nous certifiant que le nouveau cabinet tombera devant les élections générales. Attendons.—De l'Espagne rien de nouveau, si ce n'est la confirmation de l'échec éprouvé par les troupes de la reine; échec dont les carlistes parlent comme d'une grande victoire, et que les christinos mentionnent comme un engagement partiel. Lequel croire?

Malgré l'impression pénible produite par le procès du *National*, le licenciement de l'école et le changement du ministère anglais, la curiosité publique trouve encore le temps de s'occuper de la visite de lord Brougham à Paris, promené par M. Dupin qui lui sert de cornac. L'honorable président de la chambre des députés parait du reste s'être rallié à l'opposition nationale et avoir rompu définitivement avec les Tuileries. Ses derniers discours sur le fameux ordre du jour motivé pour sanctionner la conduite du ministère, discours dans les quels il a hardiment démasqué le véritable président du conseil, sont colportés dans tout Paris avec cette note:

"*Nota.* Un ordre du jour motivé ayant été proposé en faveur de la politique du ministère, j'ai voté contre, redoutant pour la chambre et pour le pays les suites de tout engagement de cette nature." Agréez, &c.

### DERNIERES NOUVELLES DE FRANCE.

Par les navires *Albree* et *Harold*, venant du Hâvre, nous avons reçu nos liasses de journaux de ce port du 21 et de Paris du 20 décembre; ces feuilles, bien qu'elles soient très récentes, ne contiennent rien de bien important en politique.

L'affaire du *National* est le sujet de toutes les conversations, et les amis du gouvernement-philippe sont au désespoir du tort qu'en reçoit la noble chambre. La sympathie qu'ont témoignée à l'accusé et à son défenseur tous les spectateurs des tribunes publiques, a fort déconcerté M. Pasquier et l'assemblée qu'il présidait. "Je ne vous parle pas [dit une lettre que nous avons sous les yeux] des incidens remarquables de cette séance, tels que l'apostrophe du général Excelmans et des articles insérés dans le *National*, contre la pairie, par MM. Thiers et Mignet, et cités si à propos par M. Carrel: il est résulté de tout cela une scène fort piquante, fort dramatique, quelque fois sublime, et que ceux qui en ont été les témoins n'oublieront jamais. Il fallait (dit cette lettre) voir la figure que faisaient ces juges, mis en accusation pour ceux qu'ils allaient condamner en la personne de M. Rouen, et par l'adhésion non équivoque de l'auditoire! L'impression était universelle et d'autant plus vive que le gouvernement actuel n'ayant encore créé qu'un petit nombre de pairs, et les pairs de la façon de Charles X ayant été éliminés en 1830, la chambre se compose actuellement, en grande majorité, de juges ou fils de juges du maréchal Ney."

On trouvera dans l'*Abeille* de ce jour la condamnation du *National*; nous publierons plus tard le savant plaidoyer de M. Armand Carrel.

Le *Moniteur* annonce que le gouvernement français a nommé une commission chargée de proposer un projet de loi sur la réserve de l'armée active.

Rien n'est encore décidé sur nos réclamations contre la France.

Les représentations de *Tartufe* continuent à être très applaudies dans toutes les principales villes de Belgique. Cette réaction contre le parti-prêtre mérite d'être signalée. On sait que le fanatisme et l'hypocrisie catholiques avaient eu, jusqu'ici, un grand empire sur les Belges, et ont beaucoup contribué à paralyser les résultats des dernières révolutions.

Rien de nouveau en Angleterre. Le nouveau cabinet n'a fait encore aucun acte important. Ses membres appartiennent tous à la faction anti-libérale et au parti anti-français. La haine de la France ne saurait avoir, dit une lettre de Londres, de représentant plus décidé que lord Aberdeen, directeur de la politique de Wellington pendant l'invasion; M. Goulburn est le champion de la vieille église anglicane et des universités, et l'ennemi déclaré des dissidens; M. Herries est le seul homme public d'Angleterre contre lequel on ait élevé des accusations graves en matière de finances; sir J. Scarlett s'est acquis une déplorable célébrité dans les troubles de Bristol; sir Edward Knatchbull est le digne interprète de tous les mauvais vouloirs de ce qu'il y a de plus arriéré et de plus rétrograde dans l'aristocratie anglaise. Voilà le cabinet dont l'avènement a fait sauter de joie nos doctrinaires, leurs admirateurs et leurs amis de 1814 et 1815.

La petite guerre civile du nord de l'Espagne se poursuit sans aucun fait saillant [illegible] que les troupes des deux partis [illegible] jouer aux barres. Mina déploie, il est vrai, une grande activité, mais cette activité est stérile, parce qu'il n'a pas de forces suffisantes pour cerner et écraser la rébellion.

Le général Alava, le nouvel ambassadeur d'Espagne en Angleterre, a passé, le 14, à Bayonne, se rendant à Londres en toute hâte.

Un courrier extraordinaire annonce que Zumala-Carreguy a éprouvé un échec aux environs de [illegible].

Des nouvelles de Madrid du 10 décembre, reçues à Paris par exprès, annoncent que le général Llauder était installé comme ministre de la guerre, et la capitale était tranquille. Les débats des cortès ne présentaient aucun intérêt; rien d'officiel n'avait encore été publié sur l'emprunt conclu en novembre.

Dans la séance des procuradores, du 8, une pétition en faveur de la reconnaissance des nouvelles républiques de l'Amérique méridionale a donné lieu à quelques discussions; il a été décidé qu'on ne prendrait aucun vote sur les objets mentionnés dans la pétition, jusqu'à l'issue des négociations entamées par les agens du gouvernement espagnol auprès des cours étrangères.

Les nouvelles de Bayonne du 14 décembre, disent que le général Mina a reçu cinq ou six mille hommes de renfort, et qu'il vient d'équiper encore à Pampelune un nouveau bataillon entièrement composé de volontaires de la Navarre.

Il paraît cependant que les nouvelles du nord de l'Espagne sont favorables, et la saison actuelle peu clémente pour les soldats de la reine, maîtres des villes et des grandes routes, contribueront à mettre un terme à l'insurrection.

Le curé Mérino a éprouvé une défaite et il se trouve dans une position si critique, qu'il est possible qu'on parvienne à s'emparer de sa personne.

M. Thiers, ministre, a été réélu député par le collège électoral d'Aix (Bouches-du-Rhône.)

Le drapeau tricolore qu'on voyait flotter sur tous les monumens sera bientôt une fiction, un *programme.*

Il n'y en a plus sur le Palais-de-Justice, aux ministères, aux mairies, aux casernes, aux corps-de-gardes, ni sur les grandes administrations.

Quelques mauvais lambeaux de cotonnade déteinte flottent encore sur les Tuileries et au Louvre, mais bientôt le vent aura tout emporté.

Le *Temps* fait à ce sujet la réflexion suivante:—"Nos ministres ne devraient pas oublier qu'un drapeau qui s'envole laisse un bâton à sa place."

Voici le passage le plus important de la lettre que sir Francis Burdett a adressée à quelques-uns de ses commettans:

"Je ne crains ni le duc de Wellington, ni aucun autre homme. Les droits et libertés du peuple anglais sont maintenant placés sur un roc d'où il n'est donné à aucune force humaine de les arracher. La précipitation du peuple pourrait seule les mettre en danger. Agissons avec fermeté, sagesse et modération. Qu'est-ce que l'armée, avec vingt ducs de Wellington à sa tête, contre la nation anglaise? Pour moi, ma devise a toujours été *Sæpe pro rege, semper pro patria.* Tel j'ai été, tel je suis maintenant, moi, le serviteur humble et dévoué du peuple de Westminster."

On annonce le prochain mariage, à Rome, de M. Paul Delaroche avec Mlle. Vernet.

Il paraît qu'à la suite de quelques troubles causés à l'école polytechnique par l'extrême sévérité d'un chef, et en vertu de l'enquête faite à ce sujet, le licenciement de la première division, composée de 145 élèves. Le matin du jour même les élèves ont quitté l'établissement.

On ajoute que la seconde division s'est déclarée solidaire et a réclamé la participation du châtiment.

## EXTERIEUR.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 6 décembre:

"Le mouvement que la faction de Zumala-Carreguy a fait sur la frontière de l'Aragon a donné naissance à mille bruits que les carlistes se sont empressés de propager pour égarer l'opinion publique. En cela ils ont été secondés par une foule de gens très poltrons, qui ne manquent jamais d'accueillir les absurdités qu'on leur débite. Aujourd'hui, nous pouvons annoncer à ceux qui ont fait avancer si rapidement les factieux dans la Navarre que ces derniers, mieux avisés, ont rétrogradé et ont repris leurs anciennes positions.

"Aujourd'hui, on a reçu au ministère de la guerre la nouvelle que les troupes de la reine avaient battu, dans la Manche, la faction de Franco, qui aurait été tué avec plusieurs de ses partisans.

"Les revenus de plusieurs ecclésiastiques qui se sont absentés de leurs églises pour se joindre aux rebelles viennent d'être confisqués.

"S. M. la reine régente a accepté la démission de don Mariano Milla, surintendant de la police, et lui a témoigné toute sa satisfaction pour le zèle qu'il a déployé dans ses fonctions. S. M. a nommé surintendant par intérim le marquis de Villuma, en lui conservant le gouvernement civil de la province.

"On assure que le directeur du trésor royal a donné sa démission.

"La chambre des procuradores a entendu le rapport de la commission chargée d'examiner la dépense de la maison royale. La nation espère que ses mandataires opéreront toutes les économies possibles sur cette branche du service public. Bien que la commission ait proposé des réductions, nous les trouvons hors de proportion avec la misère qui accable le pays.

"Le prétendant s'est rendu dernièrement, avec toute la bande de Zumala-Carreguy, à Villa-Franca, où ils ont incendié le château, qui était défendu par une vingtaine de miliciens. Le commandant et quelques hommes sont parvenus à se sauver. Dans cette circonstance, les factieux ont commis ces atrocités sans exemple.

"Le curé Marino a été battu deux fois sur la colonne de Guadalajara aux environs d'Abanco; on assure que sa bande a essuyé une perte considérable.

Des lettres de Valence annoncent qu'après la dispersion de la faction de Carnicer, nos soldats ont trouvé ce chef mort dans une cabane.

"On sait qu'un ordre royal du 13 juillet 1830 supprima le bénéfice du pavillon, dont jouissaient les vaisseaux espagnols pour les marchandises conduites hors des ports de Bayonne, Bordeaux et Marseille. Le ministre des finances, faisant droit aux réclamations qui lui ont été adressées sur ce point par le gouvernement français, a ordonné qu'en attendant qu'une nouvelle loi fût présentée aux députés, l'article 4 de l'ordonnance du 13 juillet restât suspendu. En conséquence, les vaisseaux espagnols jouiront de nouveau de tous les avantages qu'ils tiraient de leur commerce, avant l'ordonnance de 1830, avec les ports de Bayonne, Bordeaux et Marseille."

PARIS, 19 décembre.

Le ministère renonce à présenter, pour le moment, le projet de loi des vingt cinq millions américains auquel il porte un si tendre intérêt. Il trouve, dit-on, le moment trop chanceux, et la chambre trop peu sûre. Mais le ministère, comme on le sait, ne renonce pas si vite à ses prétentions; c'est déjà beaucoup qu'il les ajourne. Le projet de loi sera, dit-on, présenté à la chambre vers la première quinzaine de janvier, sans la moindre modification. En bonne théorie représentative, ce malencontreux projet, qui a déjà tué sous lui deux ministres dont un avec portefeuille, devrait encore, et en cas d'échec, démonter un troisième ministre des affaires étrangères; mais le cabinet du 11 octobre, après l'ordre du jour motivé, a pris soin de déclarer à la France par l'organe du *Journal des Débats*, que la politique ayant été sanctionnée en masse par la chambre, cette sanction ne pouvait être contredite par un vote négatif sur quelques questions de détail. Le cas échéant, nos ministres garderont donc leurs portefeuilles, et le *Journal des Débats* rappellera à la chambre qu'elle aurait dû se tenir pour avertie. Il n'y manquerait plus que d'appeler la loi des vingt cinq millions une *question de détail*. Nous demanderions alors aux *Débats* ce que c'est qu'une *question de cabinet*?

—On écrit de Toulon, le 10 décembre:

Le plus grand mouvement règne en ce moment sur la rade et dans le port. Tous les bâtimens qui font partie de l'escadre d'évolution sont en pleine activité. Les embarcations se croisent dans tous les sens pour venir faire leur remplacement, soit en vivres, soit en matériel.

Il en est de même dans l'arsenal, où tous les bâtimens qui sont en rade [illegible] d'ouvriers pour hâter leurs réparations. A en juger par tout ce que l'on voit, on dirait qu'il s'agit de quelque expédition importante ou de quelque [illegible] imminent, lorsque peut-être tous ces grands préparatifs aboutiront à la sortie de quelques bâtimens qui iront se remettre au mouillage des îles d'Hyères pour n'en sortir que par les plus beaux tems. Nous avons recueilli les bruits qui circulaient sur la mission future de cette escadre, mais nous avons été si souvent trompés dans nos conjectures, qu'il est permis de douter de tout ce que l'on débite depuis quelques jours.

La commission supérieure, dont je vous ai parlé l'autre jour, n'est partie que ce matin pour se rendre à Port Vendre.

La corvette la *Diligente* est toujours sur son départ: elle attend le nouveau consul-général qu'elle va conduire à Tripoli de Barbarie.

Le brick le [illegible] doit partir de la quarantaine pour se rendre dans le Levant.

Des ouvriers de marine sont commandés chaque jour pour hâter l'armement des frégates l'*Iphigénie* et la *Galatée*, que l'on pousse avec une rare activité.

Havre, 19 décembre.

### CONDAMNATION DU NATIONAL.

Après [illegible] qui appelait devant elle le gérant du *National*, la chambre des pairs avait encore en son pouvoir le moyen d'en atténuer l'effet: c'était de montrer une grande modération dans le cours des débats et dans l'application de la peine. C'eût été une preuve que la réflexion [illegible] ce qu'il y avait de mauvais dans le premier emportement. Sous la restauration, quand les deux chambres se mirent à juger elles-mêmes leurs offenses, il s'établit entre elles une sorte d'émulation pour l'application du minimum des peines: l'une eut rougi de se montrer plus rigoureuse que l'autre; aujourd'hui il parait y avoir aussi émulation, mais c'est en sens inverse: la chambre des députés vient de montrer toute l'étendue de sa générosité en refusant même d'entendre la lecture d'une proposition d'amnistie; après l'arrêt de ce jour, on ne pourra pas dire qu'il n'y a point harmonie parfaite entre les deux branches du *pouvoir législatif*.

On avait bien parlé du maximum des peines prononcées par la loi; mais on hésitait à y croire, et nous-mêmes nous disions que tant qu'un pareil fait n'était pas accompli, on n'avait pas le droit d'en attribuer la pensée à un corps. Beaucoup de gens, qui pensent toujours qu'on s'arrête à la volonté dans la mauvaise voie, se croyaient sûrs que le maximum ne serait prononcé que quant à l'amende, et qu'il n'y aurait pas d'emprisonnement; la chambre a trouvé cependant que ces deux peines n'étaient pas inconciliables; que les peines qui frappent le journal n'excluaient pas celles qui atteignent le gérant, et que dix mille francs d'amende à l'un pouvaient fort bien aller avec deux ans de prison à l'autre.

Nous n'avions que trop prévu que le défenseur aurait bien de la peine à remplir sa tâche; il nous semblait que quand une chambre se décidait à juger elle-même une pareille accusation, ce n'était pas avec la volonté d'entendre bénévolement les développemens de la défense. Quelque adresse, quelque talent que M. Carrel ait déployé, l'instant est venu pourtant où il s'est heurté contre un des écueils au milieu desquels il naviguait; l'instant est venu où M. Pasquier s'est levé avec une vivacité qui allait jusqu'à l'impétuosité, pour l'interrompre et lui ôter la parole. Dans ce moment, de quel côté était le calme, la dignité, la modération, la réserve? Qui paraissait plus imposant, du président interrompant ou de l'orateur interrompu? Lord Brougham assistait à ce début; nous nous en rapporterions volontiers à son jugement.

Il faut bien convenir aussi que M. Carrel avait abordé le point scabreux. *Avant-hier*, nous demandions comment il serait possible de parler du maréchal Ney devant la chambre; comment toute citation qui se rattacherait à lui ne serait pas regardée comme une personnalité. M. Carrel en a fait l'épreuve, ramené deux fois sur ce sujet, il a été interrompu deux fois, et la seconde fois a été définitive. *Est-il donc des faits historiques* qu'il soit interdit de rappeler des noms qu'il soit défendu de prononcer; nous ne connaissons pas de loi qui prescrive cette interdiction; la chambre elle-même n'a pas encore pensé à en faire un article de son règlement; alors du moins on saurait que cette défense subsiste dans son enceinte. Faudra-t-il donc à l'avenir, pour se faire écouter d'elle, dire que la mort du maréchal Ney n'est pas son ouvrage, ou bien que cette mort a été un acte de justice et de patriotisme? Ne désespérons de rien; quand on en vient à interdire la mention d'un fait accompli, comme si l'on croyait que ce silence forcé pût l'effacer des pages de l'histoire, *on peut aller loin:* le despotisme n'a jamais affiché de prétention plus violente *ni plus absurde.*

Ne nous plaignons pas au reste de cette interruption, puisqu'elle a amené un de ces mouvemens généreux, rares dans le temps où nous vivons, mais qui n'en produisent qu'une impression plus vive. Le général Excelmans s'indigne qu'on veuille imposer silence sur la mort du maréchal Ney; il demande la parole, on la lui refuse; je la prends, dit-il, et sa voix retentissante flétrit la condamnation de Ney du nom d'abominable assassinat juridique. La noble colère du vieux soldat, l'indignation de l'honnête homme, se montrent tout entières dans ce cri de l'ame. Pas de réplique; pas même de murmures: les plus intolérans sont subjugués par l'ascendant de cette parole imposante; le président, tout-à-l'heure si facile à émouvoir, reste cloué sur son siège, toute l'assemblée est muette; les tribunes publiques seules ébranlent la salle de leurs applaudissemens: on dirait qu'il s'est passé quelque événement extraordinaire, en effet: la vérité vient de s'échapper du cœur d'un homme de bien.

Recueillons ces paroles généreuses; gravons-les sur l'airain; à des époques comme la nôtre, elles consolent du spectacle auquel on est condamné à assister; si elles rendent l'espoir et le courage à ceux qui [illegible]; elles prouvent aux étrangers que le vieil honneur national vit toujours au fond des cœurs; il y a une compensation au procès qui a été jugé aujourd'hui, puisqu'il nous a valu les paroles d'Excelmans.

(*Courrier Français.*)

—Nous livrons au jugement de tous les hommes de cœur, à quelque parti qu'ils appartiennent, le récit du procès que nous venons de soutenir. Ils prononceront entre nous et nos juges. Ils diront de quel côté furent les sentimens que la France doit avouer; ils diront si nous avons manqué aux devoirs que nous imposaient nos opinions et la sainteté de notre cause; ils diront si cette justice exceptionnelle n'est pas restée fidèle à tous ses précédens que nous avons courageusement rappelés.

Aujourd'hui, sous le poids des émotions de cette lutte, dont nous sommes sortis dignes de toutes les sympathies généreuses, nous ne signalerons que [illegible], qui seuls caractérisent les juges et les [illegible].

Lorsque notre ami, M. Carrel, a fait [illegible] le nom d'une illustre victime dans cette enceinte [illegible] l'a frappée, une seule voix, une seule voix s'est élevée pour soutenir cette vertueuse récrimination. M. [illegible] l'homme qui s'est écrié avec nous que la condamnation du maréchal Ney fut un abominable assassinat, [illegible] qui, sous les murs de Paris, sauvait, en 1815, l'honneur de nos armes, déserté par tant de traîtres. Et ce cri d'une noble conscience semblait dire, par isolement: Si le maréchal Ney était là, il ne trouverait pas grâce devant ceux qui ne veulent pas même qu'on invoque sa mémoire!

Nous ne parlerions pas de la condamnation qui nous a frappés, si les rigueurs n'atteignaient que notre fortune; mais elles se sont appesanties sur un homme de cœur, récemment associé à la responsabilité de nos actes, qui, depuis long-temps mêlé à toutes les tentatives périlleuses de notre parti. Nous avions fait assez bon marché de nos intérêts, pour espérer qu'en sévissant contre le journal, on rendrait au moins quelque justice à la fermeté si digne de notre ami A. Rouen.

La chambre a consacré quatre scrutins et deux heures à la condamnation de M. Rouen. Il a été condamné à deux ans de prison, et, pendant cette longue épreuve, insensible au sort qui l'attendait, M. Rouen s'écriait: Quelle que soit la peine qui me frappe, j'aurai du moins, par mon exemple, appris à ceux qui l'ignoraient encore, quels sont les funestes égaremens d'une justice exceptionnelle, et ce premier acte du procès d'avril aura flétri d'avance la *condamnation de nos voisins*."—(*National.*)

—Le gérant du *National* a été condamné aujourd'hui à 10,000 francs d'amende et à deux ans d'emprisonnement par la chambre des pairs. Nous ne savons pas ce que la chambre haute, le premier corps de l'état, comme dit M. Pasquier, a gagné à ce procès et à cette rigueur.

Nous ne voulons pas ajouter foi au bruit répandu que l'arrêt avait été à peu près délibéré à l'avance, et que dès la veille on avait décidé d'interrompre le défenseur. Toujours est-il que l'apropos a été bien mal choisi pour l'honneur des juges. La véhémente assertion du défenseur, et l'adhésion du général Excelmans, ne sont que l'écho de l'opinion de toute la France.

Que de pas nous avons faits depuis 1830! Aujourd'hui MM. Thiers et Mignet, s'ils n'avaient pas changé, seraient condamnés à la prison et à l'amende. La chambre des pairs, en 1834, a maintenu et pris sous sa protection l'arrêt rendu contre le maréchal Ney en 1815.—(Le Temps.)

## LISTE MARITIME.

### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Augusta, Scott, Havre, P.J Tricou.
Brick Cocde Vilanueua, Elarzé, Havane, R. Grening et co.
Goel Fancy, Andrews, Mobile, Tourné et Bosswith

ARRIVES.

Navire Martha, Gleaton, de Liverpool.
Navire Eolon, Allen, de Charleston.
Barque Lady of the Lake, Whyte, Greenock.
Brick Paz, Ponce, de la Havane.
Bateau à vapeur Mogul, de Louisville.

MEMORANDA.

Le navire Bolivar devait partir du Havre le 1er janvier.
Le navire Natchez devait partir du Havre le 20 du 25 décembre.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de [illegible] par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine (à partir de Lundi) 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 7 fév

AVIS.—Les *passagers* du beau paquebot neuf Vicksburg, de New-York à la Nouvelle-Orléans, prennent ce moyen d'exprimer leur approbation de la conduite et du haut degré de savoir qu'a montré le capitaine Phil Woodhouse, et le recommandent au patronage du public.
William Campbell,
Peter S Van Wyck,
John Dreyer,
James Mager,
Charles Wraske,
James C Hand,
Edward H Tooker,
William Hopkins.
7 fév—1

AVIS est par le présent donné que j'ai fait application à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans pour le renouvellement d'un certificat de dépôt, no 17, daté du [illegible] septembre 1831, pour cinq mille cinq cent piastres ($5500) payables douze mois après date, portant un intérêt de [illegible] pour cent par année, tiré à mon ordre, l'original donné par la dite banque ayant été perdu.
7 fév—6f, 1pé DEPIERRIS.

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la Nouvelle-Orléans, qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin No. 90, rue de Chartres.
15 janv—3m LAFFIN & BROWN.

## COMMERCIAL.

Extrait d'une lettre du Havre, en date du 20 décembre. "Il s'est vendu depuis le 13 du courant, 2400 balles de coton, dont [illegible] des Etats-Unis, au prix de 101 à 160 fr [illegible] 137 à 140 les Georgie nouveaux. Les [illegible] pouvant compter sur de prochains besoins en [illegible], les détenteurs, surtout depuis le dernier mouvement de [illegible] de Liverpool, montrent assez de désir de réaliser le profit de 4 fr. 10 c. que laissent leurs importations, outre les commissions. Nous attendons 15 navires annoncés, outre les paquebots de New-York. Tout cela peut nous mener jusqu'à la fin de mars, avec une consommation égale à celle de l'année dernière."

HAVRE, 18 décembre.

| | Cotons. | | F. | C. | F. | C. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | balles | Louisiane | 161 | " | " | " |
| 70 | dito | dito | 143 | 50 | " | " |
| 40 | dito | dito | 143 | " | " | " |
| 96 | dito | dito | 144 | " | " | " |
| 214 | dito | dito | 142 | " | " | " |
| 138 | dito | dito | 140 | " | " | " |
| 140 | dito | dito | [illegible] | " | " | " |
| 131 | dito | dito | 138 | 50 | " | " |
| 43 | dito | dito | 136 | 50 | " | " |
| 66 | dito | dito | 136 | " | " | " |
| 91 | dito | Géorgie C. S. | 138 | 50 | " | " |
| 9 | dito | dito | 132 | " | " | " |
| 150 | dito | dito | 132 | " | " | " |
| 100 | dito | dito | 132 | 50 | " | " |
| 185 | dito | dito, ancien | 130 | " | " | " |
| 100 | dito | Fernambouc | 175 | " | " | " |
| 39 | dito | dito | 175 | " | " | " |
| 1618 | balles. | | | | | |

HAVRE, 19 décembre.

| | Cotons. | | F. | C. | F. | C. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 29 | balles | Louisiane, | 160 | 50 | " | " |
| 43 | dito | dito | 150 | " | " | " |
| 28 | dito | dito | 145 | " | " | " |
| 24 | dito | dito | 145 | " | " | " |
| 191 | dito | dito | 139 | " | " | " |
| 35 | dito | dito | 137 | 50 | " | " |
| 230 | dito | dito | 136 | 50 | " | " |
| 96 | dito | dito | 130 | 50 | " | " |
| 174 | dito | dito | 130 | " | " | " |
| 59 | dito | Géorgie C. S. | 142 | 50 | " | " |
| 17 | dito | dito | 132 | 50 | " | " |
| 31 | dito | dito | 130 | " | " | " |
| 14 | dito | dito | 130 | " | " | " |
| 981 | balles. | | | | | |

MARSEILLE, 18 décembre.

Les cotons continuent à être très-bien vus sur notre marché; et si les transactions ne sont pas plus nombreuses, cela tient au faible approvisionnement dont nous sommes pourvus. Toutes les origines trouvent un débouché prompt et avantageux, surtout en belles qualités. On annonce 1700 balles des Etats-Unis *en route*, sur lesquelles les prétentions ne seraient pas moindres, dit-on, de 130 et même de 135 fr. les 50 kil. A.

SALLE D'ORLEANS.
ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE
**Washington.**

UNE souscription est ouverte pour célébrer l'anniversaire de la naissance du Grand Washington, par un bal et souper. Les personnes qui désirent y souscrire, sont priées de vouloir s'adresser chez M. J. Davis, où la liste est déposée. Le jour du 22 février se trouvant un dimanche, le bal et souper annoncé plus haut aura lieu le lundi 23 février.
Prix de la souscription........$10 7 fév

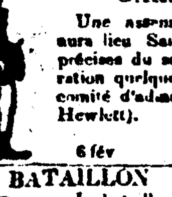
CHASSEURS A CHEVAL.—L'escadron se réunira dimanche, 8 du courant, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en tenue complète. On prie d'être ponctuels.
Par ordre du commandant,
J. P. BRYAN,
6 fév Adj. major

GARDES D'ORLEANS.
Une assemblée des deux compagnies aura lieu Samedi prochain, à six heures précises du soir, pour prendre en considération quelques propositions de la part du comité d'administration, (à la Bourse de Hewlett).
JNO. CAUCHOI,
6 fév secrétaire.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Le bataillon *prendra les armes*, Dimanche prochain, 8 février, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Equipement complet et en Shakos.
Par ordre,
A. SCHREIBER, adj. major.
N. B. Les membres sont requis de se pourvoir de leurs shackos, en s'adressant au magasin de MM. Hyde & Goodrich, rue de Chartres, entre Canal et Douane.
5 fév

POUR LOUISVILLE et CINCINNATI.
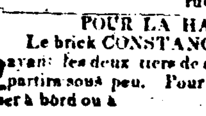
Le bateau à vapeur SCOTLAND, capitaine Buckner, maintenant en bon ordre, ayant été complètement radoubé, partira mardi prochain à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, près de la rue Gravier, ou à
WHITE et Co.
7 fév rue de la Douane, no. 20.

POUR LA HAVANE.
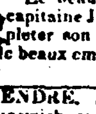
Le brick CONSTANCIA, capitaine Fabregos, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS et FILS.
7 fév rue Ste. Anne, rue 52.

POUR LA HAVANE.
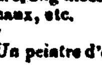
Le beau brick de première classe, SABINA, capitaine Julia, a besoin de 400 barrils, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
7 fév J. PRATS et FILS.

AVENDRE. Peinture, Huile et Vitres.—Vert de Brunswick en petits barils, sec. ou à l'huile, vitres françaises, anglaises et américaines; 60—one, once et oc... —pinceaux, etc. DOYLE & MAY,
7 fév rue Carondelet, no 3.
☞Un peintre d'enseigne trouvera de l'emploi aux susdits.

John Hagan et co. contre Joseph Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure de l'après-midi, six actions du capital de la compagnie des bateaux de remorque de la Louisiane, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—L'état de la Louisiane, à tous ceux que ces *présentes* concernent, salut: Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour, où la dite vente fut enregistrée le 20e jour de mai de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834; qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente ou pour autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 5e jour de mai 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 5 mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green, no. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la dite Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $40,000, payable $6,666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

*Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:*

Un certain lot de terre situé au faubourg de l'Annonciation audessus de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon, le 5 mai 1807, et dont copie certifiée et déposée au bureau de L. T. Caire, notaire public.

Donné sous ma main et le sceau de la dite cour de paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à la Nlle.-Orléans, le 4 février 1823 et dans la 59e. année de l'Indépendance Américaine.
7 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

Baptiste Azarette contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

[illegible] Reynolds Byrne et co. contre Byrne, Ryon et co.

EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure après-midi, 200 actions du capital de la Louisiane, et les billets suivans savoir: un billet de Skills et Goeweiler, payable le 18 novembre 1835 pour $300; do do payable le 18 août 1835 pour $300; do do 18 mai 1835 pour $300; un billet de Keys et Nicholls do 18 novembre 1835 pour $250; do do 18 août 1835 pour $250; do de James Arnos de 23 novembre 1835 pour $490; do de Champomier et Girod ce 23 do do pour $272 [illegible] do 6. Whitaker do 4 novembre 1835 pour $300 do do [illegible] 1835 pour $300. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, le vendredi 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, provenant de la succession de [illegible]:

Un terrain situé rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine, à côté de la propriété de Mr. St. Cyr, mesurant 61 pieds de face à la rue Bourbon, [illegible] pieds sur 180 pieds sept pouces de profondeur, et [illegible] 30 pieds ayant 120 pieds sept pouces, le tout mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison à [illegible] quetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de six appartemens, deux cabinets et une galerie, deux cuisines avec chambres à domestiques &c., une des cuisines empiétée d'environ 18 pouces sur le terrain limitrophe. Il s'y trouve aussi un très beau mur en briques sur la limite de la propriété de M St. Cyr.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de deux appartemens et une galerie, la cuisine empiétée d'environ un pied, sur le terrain limitrophe.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 34 pieds sept pouces de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur, mesure française, avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de 4 appartemens, deux cabinets et une galerie, cuisine, chambres à domestiques, etc.

Deux lots de terre, désignés sur le plan, par les nos. 1 et 2, situés sur le côté nord-est du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, bornés d'un côté par la propriété de M. Béranger, et de l'autre par celle de M. Abrée, mesurant chacun 67 pieds 6 pouces de face au chemin du Bayou, sur une profondeur de 3 arpents. Ces deux lots de terre sont très élevés et entourés en un lot.

Un lot de terre désigné sur le plan par le no. 1, situé sur le côté sud-ouest du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, borné des deux côtés par les propriétés de la famille Bd. Coquet, mesurant un arpent 23 toises et 1 pieds de face au chemin du Bayou, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 13 arpens 5 toises. La dite terre est obliquant sur une ligne 23 toises et 1 pieds, à la distance d'environ 4 arpens et demi du chemin du Bayou. Il y a dessus une maison à étage, composée de 11 appartements, cuisine, chambres à domestiques, remise, écurie, étable, etc., le tout en bon état, plus un beau verger et beaucoup d'orangers.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no. 2, situé sur le côté nord est du canal Carondelet, mesurant l'arpent de face au dit canal, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 3 arpens 16 pieds.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no 3, situé sur le côté sud-ouest du canal Carondelet (à la seconde demi-lune) mesurant 2 arpens de face au dit canal, s'étendant jusqu'à la rue de la Commune sur une profondeur de 27 arpens et 12 toises. Ce lot comprend une partie de terre, haute défrichée et propre à la culture.

Les deux lots nos 2 et 3, faisant face au canal Carondelet, jouissent du privilège, par acte notarié, de s'égoutter dans le dit canal et du droit d'y naviguer pour transporter les différens produits que l'on pourrait en tirer. Ces propriétés offrent depuis de très grands avantages aux spéculateurs, vu que la corporation de la ville, ne peut continuer le prolongement des rues, ni faciliter les égouts, chose nécessaire, sans entrer en arrangement avec les propriétaires de ces terres.

Le tout sera vendu conformément aux plans déposés à la Bourse, fait par J. Pilié, voyer de la ville, et par C F Zimpel, député arpenteur général, et par lequel les acquéreurs devront se faire mettre en possession à leurs frais. Conditions: Les propriétés de la rue Bourbon, à 6, 12, 18 et 24 mois de terme, les autres à 1, 2 et 3 ans, en billets donnés par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Les actes de vente devront être passés pardevant T Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.
4 fév—2f, 3ps.

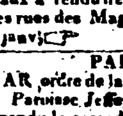
*Vente de chevaux, mulets, etc, à l'amiable.*

Il sera offert en vente par le soussigné jusqu'au 7 février prochain; mais s'ils n'ont pas été vendus à cette époque, ils seront offerts en vente publique par M. Guillotte, savoir: 4 chevaux et 1 mulet, 3 charrettes et harnais et 1 dray à porter de l'eau.

Conditions: à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Aussi à vendre à l'amiable: vieux fer, sable de rivière et chaux à rendu ire. S'adresser au no 85, rue Julia, entre les rues des Magasins et Tchoupitoulas, etc.
23 janv;☞ L A LEMOYNE.

PAR FS. DUTHILLET.

PAR ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse Jefferson, en date du 14 juillet dernier, il sera vendu le samedi, 7 mars prochain, à midi, au café de la Nouvelle-Bourse, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre M. Ledger Fortier et feue Dme. Aimée Labarre, son épouse: savoir:

5 Lots de Terre situés dans la paroisse Jefferson, entre Carrollton et l'habitation de Messrs. Volant Labarre & Fils, ayant chacun 180 pieds de face au fleuve sur une profondeur de quarante arpens et plus; désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan dressé par Benj Buisson et déposé en l'étude d'Oct. de Armas, not. pub.; ensemble les améliorations qui en dépendent.

Conditions: 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets par coupons, endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Oct. de Armas, notaire public.
2 février—10 2 ps.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 7 du courant, il sera vendu, à la Bourse Hewlett, un terrain situé rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, ayant 60 pieds de face à la rue St Philippe, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jn. Lanna, et de l'autre par celle de La. Séjour.

Conditions:—Un et deux ans de terme en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par F. de Armas, notaire public aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, au no. 7, rue Conti, 2 billiards. Conditions, moitié comptant et le reste à 60 jours. 5 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 10 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à la Bourse à midi, pour le compte de la succession de feu Christophe Nagel, décédé; les esclaves et propriétés ci-après décrits, savoir.

ESCLAVES.

1°. Aimée, négresse agée d'environ 60 ans, domestique de maison, maladive.

2°. Célestin, nègre, âgé de 50 ans, cigarier adonné à la boisson.

3°. Célie, négresse, agée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et son enfant Marie, négritte, âgée d'environ 4 mois.

4°. Peggy, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et George son fils âgé d'environ 20 mois.

5°. Josué, nègre âgé d'environ 18 ans, palfrenier, marchand de lait propre à tout, mais se livrant à la passion de la boisson.

PROPRIETE'S FONCIERES.

Un Terrain situé en cette ville à l'encoignure des rues des Remparts et Dumaine, ayant, mesure française soixante trois pieds de face à la rue des Remparts, sur 86 pieds environ de profondeur, ensemble une maison en briques, composée de 4 appartements, une galerie, 2 cabinets et deux cuisines en briques dans la cour dont une à étage et l'autre basse, laquelle propriété est vendue sujette aux frais des banquettes qui doivent être payées par l'acquéreur à la Corporation, qui les fait faire en ce moment.

2°. Un Terrain attenant à celui ci-dessus décrit, ayant mesure française, 24 pieds environ de face à la rue du Maine, sur 63 pieds de profondeur; ensemble une maison en bois, composée de 4 appartemens, galerie, 3 cabinets, et une cuisine haute également en bois.

3°. Un Terrain situé aussi en cette ville, rue Toulouse, entre les rues des Remparts et celle Bourgogne, maintenant occupé comme écurie par M. Labrouche Dusin, aynt (mesure française) 66 pieds de face à la rue Toulouse, sur 120 pieds 8 pouces de profondeur; ensemble les bâtisses et hangars; ledit terrain sujet à une rente annuelle et perpétuelle de 60 piastres due à la Corporation de la Nouvelle-Orléans.

4°. Un Terrain situé au faubourg Lacourse, formant l'encoignure des rues Erato et Nayades, et 120 pieds de face et profondeur sur la rue Erato; ledit terrain désigné par le no. 8, de l'îlet no. 72 au plan dudit faubourg.

5°. Et un îlet de Terre de forme irrégulière situé dans la ville de McDonough, de l'autre bord du fleuve, Paroisse d'Orléans, désigné par le no. 114, sur le plan de ladite ville, et borné par la rue Franklin et la rue Ptolomée et la Reserve.

*Conditions de la vente:*—Les esclaves en deux paiemens égaux, à un crédit de 6 et 12 mois; et les propriétés foncières, en trois paiemens égaux, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, le tout en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.
W F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 fév

CAFÉ DU COMMERCE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir le susdit établissement situé encoignure Chartres et St. Louis.

La buvette sera toujours approvisionnée des meilleures boissons et l'on trouvera constamment du café, thé et chocolat, bavaroise et bishop. Le soussigné espère par son zèle et son empressement de mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
3 fév—10 LOUIS SALMON.

Succession de James Patterson.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu James Patterson, sont sommées à les produire dûment authentiquées; et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de payer au curateur soussigné. B. BLOSSMAN,
2 fév—3 Au bureau du Reg. des Test.

## VENTES A L'ENCAN.

VENTE RENVOYEE.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 10 du courant, à 11 heures du matin, en face de son magasin d'encan, par [illegible] sous la direction des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra, une grande quantité de café, [illegible] à bord du brick Olive Chamberlain, [illegible] Bodeh. 7 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & GANONGE.

IL sera vendu Lundi 9 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, une négresse nommée MARY, agée d'environ 18 à 20 ans, parlant français et anglais; un peu cuisinière, un peu blanchisseuse, un peu repasseuse et excellente gardienne d'enfans.

Aussi—au même temps et au même lieu, dix actions de la Compagnie des Architectes payé à complet.

Conditions: 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés &c.

L'acte de vente pardevant G. Legardeur, notaire public. 7 fév

PAR HEWLETT & [illegible].

IL sera vendu le samedi, 7 du courant, à midi, à la Bourse d'Hewlett, la négresse Nelly, âgée d'environ 38 ans, avec son fils Charles, d'environ [illegible] ans, et son autre fils John, d'environ 18 mois, tous garantis.

Conditions: 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 7 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & GANONGE.

IL sera vendu mardi prochain, 10 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

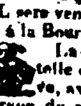
La goelette, solidement construite, MARTHA, telle qu'elle est maintenant de l'autre côté du fleuve, avec ses agrès, apparaux, etc. elle est bien pourvue, du port de 84 tonneaux, doublée en cuivre et faite de chêne et de cèdre.

On peut voir l'inventaire chez les encanteurs.

Conditions: six mois de crédit en bon billets endossés.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mardi, 10 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, le nègre nommé NED, d'environ 17 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, garanti des vices et maladies prévus par la loi: le dit nègre s'est absenté une ou deux fois de chez les personnes chez lesquelles il était loué, afin de ne pas travailler, la paresse étant chez lui le seul défaut que son maître connaisse, et pour lequel il le vend.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant M. Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 6 fév

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu, Vendredi, 17 février 1835, à midi, précis, à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves ci-après désigné,

JEAN LOUIS, âgé d'environ 40 ans, créole nègre de champ et un peu domestique, ayant travaillé sur une sucrerie et une briqueterie.

AMELIA, âgée d'environ 28 ans, depuis 6 ou 7 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Ces deux esclaves sont vendus, garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Ferraud notaire pub., aux frais des acquéreurs.

Conditions, 7 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le vendredi, 20 février à midi, à la Bourse de Hewlett; en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, daté 12 janvier 1835, la propriété suivante appartenant à la succession de Joseph Duguy, décédé, savoir:

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, ayant 61 pieds 7 pouces sur la rue Bourbon, et 93 pieds 9 pouces sur la rue de l'Hôpital (mesure anglaise) y compris les bâtisses, construites sur ledit terrain.

Conditions: $1500 payable le 18 mai prochain, et la balance crédit de 6, 12 et 18 mois à partir du 18 mai. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété, et divisé en sommes convenables au vendeur. 17 janv

**Théâtre d'Orléans.**

Dimanche, 8 février.
LE COMTE ORY,
Opéra en 3 actes—suivi de
LES DUELS,
Comédie vaudeville en 2 de MM. Léon d'Harcourt.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 7 FEVRIER 1835.
**Grand Bal Paré et Masqué**
Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.
Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

SALLE WASHINGTON.
*Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.*
SAMEDI, 7 FEVRIER 1835.
**Grand Bal Paré et Masqué.**
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

SALLE DE BAL
*Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.*
SAMEDI, 7 FEVRIER 1835,
**Grand Bal Paré et Masqué**
Prix d'entrée—Cavaliers $1,00
Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes, chapeaux, manteaux &c. 30 jan

THEATRE DE M. SAUBERT.
MR. SAUBERT a l'honneur de prévenir le public que ses représentations sont toujours fixées à quatre par semaine, savoir: les Dimanches lundis, mercredis et Vendredi. L'affiche de chaque soirée donnera le détail. Les personnes de couleur ne seront pas admises.
Prix d'entrée:—$1, moitié prix pour les enfans. 6 fév

SALLE D'ORLEANS.
MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général, qu'à la demande de plusieurs familles, il donnera à son bénéfice, mercredi 18 février, un
GRAND BAL PARE & A CARACTERE,
précédé d'un
BAL d'ENFANS aussi PARE et à CARACTERE.
Ces bals étant en même temps parés et à caractère, les personnes qui ne voudront point se déguiser seront également admises.
L'entrée sera refusée à quiconque se présenterait masqué. Prix, grandes personnes, $1—enfans, 50 cents

**Exhibition.**
D'UNE galerie de cent tableaux originals par, les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de *Vénus* de *Titiano*, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.
Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.
Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.
☞Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

AVIS.—LE soussigné a l'honneur de prévenir le public, que devant faire le voyage de France au mois d'Avril prochain, jusqu'à cette époque, il écoulera ses Marchandises au-dessous des prix coûtant; il saisit cette occasion pour offrir ses services à ses amis pour toute espèces de commissions, pouvant leur assurer que son choix dans tous les articles, sera fait avec la plus grande précision. Il se fait un plaisir d'avertir les Dames que dorénavant on trouvera chez lui tous les articles de modes de Paris. ADOLPHE PLUCHE,
6 fév—6 Encoignure des rues Royale et Conti.

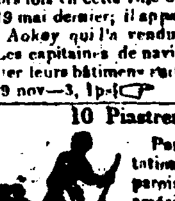
Seront payées par le soussigné, à toute personne qui conduira chez lui, rue St. Pierre, No. 87, entre les rues Royale et Bourbon, ou fera loger dans une prison de quelqu'état, le mulâtre nommé TOM ou THOMAS, âgé d'environ 20 ans, domestique très intelligent, parlant anglais et français; sa taille est de 5 1-2 pieds au moins, teint très-brun, très vif et bien constitué. Il a été vu plusieurs fois en cette ville depuis son absence, qui a eu lieu le 19 mai dernier; il appartenait à M. Shiff, et ensuite à M. Aokey qui l'a vendu au soussigné.
Les capitaines de navires et steamboats sont priés de visiter leurs bâtimens surtout au moment de leur départ.
29 nov—3, 1p☞ E. CARRARY.

10 Piastres de Récompense.
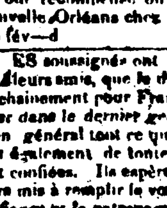
Parti marron le 8 janvier, de l'habitation de feu Jacques Vickner, de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre américain SAM, âgé d'environ 26 à 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces. Il est bien constitué, il a [illegible] deux larges cicatrices sur l'estomac et [illegible].
Pour récompense ou autre information s'adresser à la Nouvelle-Orléans chez
5 fév—d BLANC & BRUGIER.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeant de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces de bijouteries et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public [illegible] confiance et le patronage qu'ils [illegible] continueront la [illegible].
N. B.—Tous ceux qui désirent [illegible] faire confectionner des habits en France, sont priés [illegible] passer à leur magasin, [illegible] d'ici jusqu'au moment [illegible] ouverte à partir de ce jour jusqu'au [illegible] du départ [illegible].
2 fév—1m BARBARIN & [illegible].

AVIS.—[illegible] créanciers et débiteurs de [illegible] sont priés de s'adresser pour le règlement de compte [illegible] au soussigné, avocat de l'exécuteur testamentaire.
E. A. CANON,
rue Condé, no. 159.
2 fév—3